

Modes de rémunération

DJD Conseil intervient auprès de ses clients en qualité de conseil en investissements financiers, ingénierie patrimoniale, opérations de banque, audits de risques et assurance, montage d'opérations immobilières et transaction (achat/vente).

Ses prestations font l'objet d'une lettre de mission préalable à son intervention qui en définit précisément les contours et les modalités. La signature de cette lettre de mission vaut acceptation du client sur les conditions prévues et scelle son engagement à ses côtés. Elle fixe la rémunération qui peut s'effectuer sous forme d'honoraires ou d'un forfait en fonction de la nature et de l'ampleur de la mission confiée où peut être prise en charge par l'un de ses partenaires sous la forme d'une rétrocession de commission prévue par convention express. Dans le cas où des honoraires de conseil sont convenus, le taux horaire applicable est de 180 € HT (TVA 20,00%).

Audit et bilan patrimonial

Le premier rendez-vous ne fait pas l'objet d'une facturation. A l'issue de ce premier entretien au cours duquel DJD Conseil présente ses prestations et prend connaissance du besoin du client, une lettre de mission est proposée au client. S'il l'accepte, son bilan patrimonial d'une valeur de 500,00 € HT lui est offert. En cas de refus, DJD Conseil n'engage pas la mission d'audit patrimonial et ne délivre pas de bilan patrimonial. Dans ce cadre, DJD Conseil s'engage à détruire toutes les informations qu'il détient sur le client dans le délai légal de 3 ans.

Suivi annuel et produits financiers externes

Le conseil en gestion privée doit faire l'objet d'un suivi rigoureux. DJD Conseil peut facturer ses services et prestations de Gestion Privée sous la forme d'un forfait déterminé en fonction de la complexité du suivi apporté et des souhaits d'accompagnement formulés par ses clients dans leur gestion privée.

Conseil en investissement financier

Les banques, compagnies d'assurances et sociétés de gestion prélèvent généralement des droits d'entrée allant de 0 à 4,5% des sommes investies. Sur ces frais, DJD Conseil perçoit une partie variable selon la nature de l'investissement, le montant investi et les encours gérés, allant de 0 à 100% des droits d'entrée convenus. Le suivi des portefeuilles financiers est rémunéré par la rétrocession via les distributeurs d'une partie des frais de gestion directement prélevés au client sur ses encours. Dans ce cadre, DJD Conseil ne facture pas à ses clients d'honoraires de gestion pour le suivi de leurs encours et l'allocation d'actifs.

Audit - Assurance - Prévoyance

Les compagnies d'assurance versent en moyenne une commission de 3 à 30% des primes annuelles pour rémunérer l'intermédiation et la gestion des contrats. La prestation d'audit et d'assurance fait l'objet d'une lettre de mission qui fixe les modalités de rémunération de conseil et de courtage. La mission d'audit peut faire l'objet d'une facturation d'honoraires sur la base d'un forfait.

Ingénierie immobilier – montage d'opérations

DJD Conseil intervient auprès de ses clients pour les accompagner dans le montage d'opérations patrimoniales immobilières : restructuration foncière, cession, acquisition (investissements neuf, ancien), projets de promotion, valorisation de biens immobiliers familiaux ou d'entreprises. Ces missions font l'objet d'une lettre de mission de Montage d'opérations. La rémunération est facturée au client sous la forme d'honoraires convenus au forfait où en pourcentage des budgets de construction et/ou de vente, dépendants de la mission confiée.

Transaction immobilière

DJD Conseil fixe par mandat de vente et/ou de recherche des honoraires de transaction qui sont de l'ordre de 4,5% du prix de vente du bien non professionnel. Pour les biens professionnels, les honoraires de transaction sont de 10% du prix de vente ou du montant des loyers restant dus. S'agissant des biens issus de la promotion immobilière, ils sont à minima de 3% du prix de vente.